

Documents à fournir pour la demande d'intervention dans les frais de services (télé secrétariat) pour deux ou plusieurs médecins faisant partie d'un regroupement en ce compris les Maisons Médicales en Région Bruxelloise

1. Formulaire de demande complété et signé.
2. Copie recto/verso lisible et en cours de validité de la carte d'identité des médecins
3. La preuve de l'agrément comme médecin généraliste des différents médecins faisant partie du groupement (document mentionnant le numéro d'identification à l'INAMI) ; vous pouvez vous le procurer au service relameta : relameta@inami.fgov.be ou 02/739.78.36
4. Copie des statuts de la société lorsque la demande est introduite par une personne morale.
5. Copie du contrat avec le service de télé secrétariat daté et signé
6. Copie des factures de télé secrétariat pour l'année demandée
7. Preuve du contenu des services de télé secrétariat (online agenda et télé secrétariat médical) si ce contenu n'est pas repris dans le contrat conclu avec le service de télé secrétariat.